



CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 27 avril 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Madame la Maire, Christine DRAC, le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Madame la Maire, Présidente de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Madame la Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Christine DRAC, Sophie DIAQUIN, Bruno GIBERT, Virginie GREINER, Patrick HOUPERT, Armonie JORLAR, Sophie LAMOTTE, Sébastien MICHON, Gilles RIGOULOT, Laurent ROBILLARD, Raphaële SABATIER, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Philippe BOUSSANGE, Frédéric FAVREAU, Corine GIACOMINO

Procurations : -

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	12	3	0	12

Madame Virginie GREINER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

II. ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 21 mars 2026
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire
3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Désignation d'un élu à la commission de contrôle des listes électorales
5. Élection des membres de la commission d'appel d'offres
6. Désignation des membres de la commission locale SPR
7. Désignation du représentant de la CLECT
8. Désignation des délégués du SDED
9. Désignation des délégués du SEDR
10. Désignation des délégués du SIGMA
11. Désignation des délégués du Syndicat d'Irrigation drômois (SID)
12. Désignation des délégués du CNAS
13. Désignation des délégués de la CLI
14. Désignation des délégués aux Communes forestières
15. Désignation d'un référent pour l'association Les Plus Beaux Villages de France
16. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
17. Déclassement du domaine public au domaine privé de la maison Houdard

18. Modification de la redevance du marché hebdomadaire
19. Sollicitation au Département d'une subvention pour réfection de l'école
20. Sollicitation au Département d'une subvention au titre des amendes de police
21. Mise en place et vote du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
22. Vote du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école de Mirmande (PPMS)

1. Approbation du PV du 21 mars 2026

Madame la Maire, précise que chaque conseiller a reçu en amont le projet de Procès-Verbal relatif au dernier Conseil Municipal du 21 mars 2026 et procède donc au vote de ce document.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés **dont le montant est inférieur à 100 000€ pour les travaux et inférieur à 60 000€ pour les fournitures et services** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **de 10 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **soit 150 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal **soit 500 000€** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur pour les projets d'investissement ne dépassant pas 800 000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit un montant de 100€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la totalité de la présente délibération.

3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le conseil municipal décide de dresser une liste de 12 noms.

Sont proposés :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Mme DRAC Christine	1. M. MICHON Sébastien
2. M. RIGOULOT Gilles	2. Mme SABATIER Raphaële
3. Mme DIAQUIN Sophie	3. M. ROBILLARD Laurent
4. M. VOLLE Jean-Luc	4. Mme LAMOTTE Sophie
5. M. HOUPERT Patrick	5. M. LEIBMANN Ezra
6. M. GIBERT Bruno	6. M. MOULIN-WRIGHT Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la présente délibération et autorise Madame la Maire à proposer la liste des 12 nommés au directeur des services fiscaux.

4. Désignation d'un élu à la commission de contrôle des listes électorales

La Présidente explique que les modalités de gestion des listes électorales ont été modifiées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant ainsi les modalités d'inscription sur les listes électorales. Cette réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 renforce les pouvoirs du maire : il est dorénavant compétent à la place des commissions administratives pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes.

Un répertoire unique est mis en place par l'INSEE.

La commission de contrôle remplace donc la commission administrative. Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale, son rôle est également d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant qu'ils n'engagent un recours devant le juge administratif

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par Le Préfet
- D'un délégué désigné par le président du TGI
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal : proposition Gilles RIGOULOT

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des listes électorales proposée ci-dessus.

5. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. VOLLE Jean-Luc	M. ROBILLARD Laurent
Mme DIAQUIN Sophie	M. GIBERT Bruno
M. RIGOULOT Gilles	Mme JORLAR Armonie

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la composition de la commission des appels d'offres proposée ci-dessus.

6. Désignation des membres de la commission locale SPR

Madame la Maire rappelle que la composition de la commission locale de l'AVAP définie par délibération du 4 décembre 2015 doit être modifiée au regard des articles L. 631-3 et D. 631-5 du code du patrimoine.

L'article L.631-3 du code du patrimoine fixe les missions de la commission :

II. – A compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

L'article D.631-5 du code du patrimoine en fixe la composition :

Lorsque le projet est porté par la commune, la commission locale est présidée par le maire de la commune. Elle comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;*
- le préfet ou son représentant ;*
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;*
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;*

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;*
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;*
- un tiers de personnalités qualifiées.*

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est proposé de définir une composition de la commission en accord avec les nouveaux textes, sur la base de 9 membres nommés (pour chacun, un suppléant) :

1/3 de représentants désignés par le conseil municipal (3 personnes)	- Gilles RIGOULOT, 1^{ère} adjoint chargé à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, titulaire, Jean-Luc VOLLE 4^{ème} adjoint, chargé aux travaux, environnement et sécurité, suppléant - Frédéric FAVREAU, conseiller municipal, titulaire, Virginie GREINER, conseillère municipale déléguée aux affaires générales, suppléante - Laurent ROBILLARD, conseiller municipal, Sébastien MICHON, conseiller municipal, suppléant
1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (3 personnes)	- Un représentant (titulaire et son suppléant) de l'association les Amis de Mirmande. <i>Pour info, désignation en cours.</i> - Un représentant (titulaire et son suppléant) de l'association Mirmande Patrimoines. <i>Pour info, désignation en cours.</i> - Un représentant (titulaire et son suppléant) de l'association la Fondation du Patrimoine. <i>Pour info, désignation en cours.</i>
1/3 de personnalités qualifiées (3 personnes).	- Un représentant (titulaire et suppléant) de la DREAL. <i>Pour info, désignation en cours.</i> - Un représentant (titulaire et suppléant) du Département de la Drôme. <i>Pour info, désignation en cours.</i> - Un représentant de la CCVD, titulaire et suppléant. <i>Pour info : désignation en cours.</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la composition de la commission locale SPR proposée ci-dessus.

7. Désignation du représentant de la CLECT

Madame la Maire explique que la commission locale d'évaluation du transfert de charges a été instituée en 2015 par la CCVD.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du coût de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes.

La commission est composée de membres désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Christine Drac comme représentant au CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Christine Drac pour représenter la commune de Mirmande au sein de la CLECT.

8. Désignation des délégués du SDED

Madame la Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Mme LA Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical.

Ce comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par La Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil Municipal. Par ailleurs, les agents employés par Le TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après 2 tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder par scrutin secret et de nommer : Jean-Luc Volle (titulaire) et Raphaële Sabatier (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Jean-Luc Volle (titulaire) et celle de Raphaële Sabatier (suppléante) en tant que représentants de la commune au SDED.

9. Désignation des délégués du SEDR

Madame la Maire explique qu'à l'issue des élections municipales, la commune doit désigner les délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux Drôme Rhône, auquel elle adhère.

Madame la Maire propose de désigner : Jean-Volle (titulaire) et Sébastien Michon (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Jean-Luc Volle (titulaire) et celle de Sébastien Michon (suppléant) en tant que délégués de la commune au SEDR.

10. Désignation des délégués du SIGMA

Madame la Maire explique qu'à l'issue des élections municipales, le Syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisé de l'Assainissement (SIGMA), auquel la commune adhère, est amené à renouveler ses délégués.

Madame la Maire propose de désigner : Sébastien Michon (titulaire) et Sophie Lamotte (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Sébastien Michon (titulaire) et celle de Sophie Lamotte (suppléante) en tant que délégués de la commune au SIGMA.

11. Désignation des délégués du Syndicat d'Irrigation drômois (SID)

Madame la Maire explique qu'à l'issu des élections municipales, le Syndicat D'Irrigation Drômois (SID) auquel la commune adhère, est amené à renouveler ses délégués.

Madame la Maire propose de désigner : Virginie Greiner (titulaire) et Jean-Luc Volle (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Virginie Greiner (titulaire) et celle de Jean-Luc Volle (suppléant) en tant que délégués de la commune au SID.

12. Désignation des délégués du CNAS

Madame la Maire explique qu'à l'issue des élections municipales, le CNAS (Comité National des Actions Sociales), auquel la commune adhère, est amené à renouveler ses délégués.

Il convient de désigner un élu et un agent de la commune.

Madame la Maire propose de désigner : Sophie Diaquin (élue) et Anaïs du Tertre (adjoint administratif)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Sophie Diaquin (titulaire) et celle de Anaïs du Tertre (adjoint administratif) en tant que déléguées de la commune au CNAS.

13. Désignation des délégués de la CLI

Madame la Maire explique que conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018, portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysse, la commune de Mirmande est membre de droit de la Commission Locale d'Informations (CLI), au titre du collège d'élus.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune lors des séances plénières. Le nombre de réunions se dérouleront 2 à 3 fois par an en fonction de l'actualité et le lieu des séances alternent entre la Drôme et l'Ardèche.

Madame la Maire propose de nommer Virginie Greiner (titulaire) et Laurent Robillard (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Virginie Greiner (titulaire) et celle de Laurent Robillard (suppléant) en tant que délégués de la commune à la CLI.

14. Désignation des délégués aux Communes forestières

Madame la maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 26 mars 2026, provenant de l'Association Communes Forestières de la Drôme et dont l'objet porte sur la désignation des délégués référents dédiés à cette association à laquelle la Commune adhère.

Madame la Maire propose de désigner Raphaële Sabatier (titulaire) et Virginie Greiner (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Raphaële Sabatier (titulaire) et celle de Virginie Greiner (suppléante) en tant que déléguées de la commune aux Communes forestières.

15. Désignation d'un référent pour l'association Les Plus Beaux Villages de France

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 2 avril 2026, provenant de l'association Les Plus Beaux Villages de France et dont l'objet porte sur la désignation du référent dédié à cette association à laquelle la Commune adhère.

Madame la Maire propose de se nommer elle-même référente auprès de l'association Les Plus Beaux Villages de France

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Christine Drac pour représenter la commune de Mirmande auprès de l'association Les Plus Beaux Villages de France.

16. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Madame la Maire, présente aux membres de l'assemblée communale les propositions des montants de subventions susceptibles d'être alloués aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	Tarif 2026
AFM Téléthon	150
Anciens combattants	100
Chemins et Sentiers	400
Donneurs de Sang	150
Ennemies de la culture	400
France Alzheimer Drôme	150
FSE	200
Idée	400
JardiMandais	800
La Basse Continue	400
Les Chats Perchés	400
Les Jardins de Mirmande	2500
Les Roses de Noël	400
Les Restos du Cœur	150
Les Toiles Bleues	400
TOTAL	7 000 €

Ne participe pas au vote : Jean-Luc VOLLE

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les sommes ci-dessus attribuées aux associations et autorise Madame la Maire à verser les subventions votées.

17. Déclassement du domaine public au domaine privé de la maison Houdard

Madame la Maire, laisse la parole à son premier adjoint en charge de l'urbanisme, Gilles Rigoulot qui procède à un résumé historique de l'accession de la maison dite Houdard par la commune de Mirmande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU la situation de la propriété dite Houdard, sis 2, montée de la Vieille Église, à Mirmande (26270), parcelles AB104, AB341, AB284, qui n'a jamais été affectée à un service public ;

VU l'arrêté du Maire en date du 30 octobre 2008, portant sur la prescription de mesures provisoires de sauvegarde dans le cadre de l'effondrement de murs de soutènement et de glissement de terrain sur la propriété Houdard ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 novembre 2014 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente de cette propriété ;

VU l'arrêté de péril du Maire en date du 14 janvier 2016 et révisé en date 3 mars 2025 visant à interdire tout accès à la propriété Houdard ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Madame la Maire propose le déclassement du domaine public de la propriété Houdard, sis 2, montée de la Vieille Église, à Mirmande (26270), parcelles AB104, AB341, AB284 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de déclasser la propriété Houdard, parcelles AB104, AB341, AB284, sis 2, montée de la Vieille Église, à Mirmande (26270)**
- de l'intégrer dans le domaine privé de la commune**
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

18. Modification de la redevance du marché hebdomadaire

Madame la Maire rappelle que la commune de Mirmande a instauré un marché hebdomadaire alimentaire et non alimentaire.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Madame la Maire propose au conseil de :

- fixer la redevance annuelle à 18€ le mètre linéaire (sans besoin électrique) et 54€ le mètre linéaire (avec accès à l'électricité)
- fixer une gratuité pour les Mirmandais

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les montants fixés ci-dessus pour l'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire de Mirmande et autorise Madame la Maire à procéder l'exécution du mandatement des redevances.

19. Sollicitation au Département d'une subvention pour réfection de l'école

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer différents travaux inscrits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026, à l'école primaire publique de la commune de Mirmande.

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maitre d'ouvrage les travaux de réfection suivants :

Travaux à effectuer	Montant HT en €	Aide du Département 50% du HT en €	Reste à charge (Part communale) en €
Remise en état des sanitaires	9 420	4 710	4 710
Isolation classe CP/CE1	6 800	3 400	3 400
TOTAUX	16 220	8 110	8 110

Le coût prévisionnel total pour ces travaux s'élève à 16 220€ HT.

La Commune sollicite donc une aide du Département à hauteur de 50 % des dépenses liées aux travaux qui seront réalisés pour les différents travaux de réfection 2026 de l'école primaire publique.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération et décident :

- **de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département pour les travaux ci-dessus à hauteur de 50 % soit 8 110 € ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20. Sollicitation au Département d'une subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire, informe les membres de l'assemblée que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition de recette entre les communes de moins de 1 000 habitants. L'enveloppe n'étant pas atteinte, il est proposé à la commune de solliciter une demande complémentaire pour l'année en cours.

Madame la Maire propose donc de solliciter une demande de financement complémentaire, auprès du Conseil Départemental, des dépenses liées à la sécurité routière, au titre des amendes de police 2026 pour les travaux suivants :

_différents panneaux de stationnement interdit dont le devis s'élève à 350,17€ HT soit 420.20€ TTC

_2 panneaux d'information routière du village dont le devis s'élève à 705€ HT soit 846€

Soit un montant global de 1 055,17€ (1 266.20€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Madame la Maire à solliciter le Conseil départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police 2026.

21. Mise en place et vote du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame la Maire expose qu'elle est tenue d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée, c'est dans le cadre de cette démarche que la mise en place du DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, s'inscrit.

Le DICRIM doit donc être diffusé par tout moyen adapté : site internet communal, réunions publiques, événements municipaux, distribution en boîtes aux lettres, etc.

Cette trame, envoyée par la CCVD, a été personnalisée par nos soins en fonction des risques majeurs de la commune qui sont transmis par la préfecture dans le DDRM.

Il est précisé que ce document obligatoire nous servira dans l'élaboration de notre PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il est également essentiel pour la CCVD qui travaille sur un projet de PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

Madame la Maire propose au conseil municipal la diffusion du DICRIM dont une copie sera annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la présente délibération et autorise Madame la Maire à diffuser le DICRIM auprès des administrés.

22. Vote du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école de Mirmande (PPMS)

Madame la Maire rappelle que l'école est dotée de 2 PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) : un en cas d'intrusion et un en cas de risques majeurs.
La circulaire du 08 juin 2023 a modifié les modalités d'élaboration du PPMS, les écoles doivent se mettre en conformité.
Le PPMS doit désormais être un document unique, c'est le PPMS unifié qui couvre le temps scolaire et périscolaire.
La Direction des Services De l'Education Nationale de la Drôme a élaboré le PPMS pour Mirmande qui a été complété par la directrice et qui doit être finalisé par nos soins.

Madame la Maire propose de valider le PPMS dont l'intégralité sera mise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le contenu du PPMS et autorise Madame la Maire à le transmettre à la directrice de l'école, au SIVOS Clionsclat Mirmande et aux services de l'éducation nationale.

La séance est levée à 19h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 27 avril 2026 :

☒	A l'unanimité	☐	Voix pour	☐	Abstention	☐	Voix contre
-------------------------------------	---------------	--------------------------	-----------	--------------------------	------------	--------------------------	-------------

Fait et délibéré à Mirmande, le 1 juin 2026

**La secrétaire de séance,
Virginie Greiner**

**La Maire,
Mme DRAC Christine**